

Année universitaire 2025/2026

Préambule

Ce règlement intérieur a pour objet de fixer les règles garantissant le bon fonctionnement de l'établissement. Les dispositions du présent règlement intérieur s'appliquent :

- Aux étudiants inscrits à l'IIT
- À l'ensemble du personnel, enseignant et administratif de l'IIT

Le présent règlement est complété par différents textes réglementaires notamment les règles de scolarité d'admission et d'inscription ... (voir site web : Guide de l'étudiant)

L'administration de l'IIT se charge d'afficher et de communiquer le règlement intérieur dans ses locaux et de veiller à son application.

Tout étudiant inscrit doit se conformer à ce règlement et signer une copie qui sera gardée dans son dossier.

I – Obligations des étudiants

A- Obligations Pédagogiques

- 1) Les contenus et la durée des formations dans chaque discipline sont fixés dans le programme officiel et agréé par le Ministère de tutelle.
- 2) Le calendrier annuel des enseignements et des stages en entreprise est communiqué, dans chaque département, dès le début de l'année universitaire.
- 3) Les étudiants doivent présenter un dossier complet (selon les modalités définies par le Service de Scolarité) en s'acquittant des frais d'études requis pour une année universitaire et communiqué en début de chaque année.
- 4) Les étudiants sont tenus de consulter leurs boîtes emails professionnelles et les notifications reçues par l'application « IIT Scolarité » (Android/iOS) lire d'une façon régulière.
- 5) La présence des étudiants à tous les enseignements est obligatoire (cours intégrés, travaux dirigés, travaux pratiques, stages, séminaires, visites d'entreprises...) ; le suivi de l'assiduité est assuré d'une fréquence hebdomadaire par le service de scolarité.
- 6) Le retrait d'inscription doit être déposé au service de la scolarité, accompagné d'une demande dûment justifiée, avant le 15 décembre de l'année en cours. L'étude de la demande est soumise à l'avis du département concerné ainsi qu'à celui du service financier pour approbation.
- 7) Seuls les parents ayant déposé une demande justifiée acceptée par l'administration peuvent faire le suivi de leurs enfants (le suivi est relatif par rapport les absences et les notes).
- 8) Conformément aux lois qui régissent l'enseignement supérieur, lorsque les absences dans un module dépassent 20% du volume horaire imparti dans le plan d'études, l'étudiant concerné est éliminé de la session principale des épreuves s'y rapportant. La présence à tout type d'examen est obligatoire. Toute absence est sanctionnée par la

	Règlement Intérieur	Référence : DC-SC-04
		Date : 04/08/2025
		Révision : 07
		Page : 2/6

note zéro.

- 9) Toute absence à un examen au cours de l'année est sanctionnée par la note zéro quel que soit le motif de l'absence. Il est à signaler à cet effet que le service de scolarité n'accepte aucun certificat médical. Seuls les dossiers médicaux pourraient être retenus.

Quant aux examens de fin d'année, chaque absence est sanctionnée par la note zéro d'une façon automatique sans aucune autre possibilité de refaire l'examen.

- 10) Les étudiants sont tenus d'éviter au maximum les retards et de respecter l'horaire du début des cours. Sachant que l'accès aux salles de cours est interdit après 20 minutes du début des séances.
- 11) Pendant la session de rattrapage, il n'est pas permis de recomposer les examens de contrôle continu (TP, Projet, oral).
- 12) L'usage des téléphones portables ainsi que tout équipement informatique non autorisé est strictement interdit pendant les séances de cours et les examens.

B- Obligations de comportement

- 1) Le respect des enseignants et de tout le personnel administratif et ouvrier de l'école est obligatoire.
- 2) Les étudiants sont tenus de s'abstenir de tout acte susceptible de perturber le déroulement normal des cours ou d'endommager les équipements de l'école.
- 3) Il est strictement interdit d'organiser des réunions ou assemblées à l'intérieur des locaux de l'école sauf si elles sont autorisées par le Directeur de l'établissement et le Secrétaire Général.
- 4) Les étudiants sont tenus de s'abstenir de tout acte contraire à la morale et aux mœurs.
- 5) Ils sont tenus aussi de soigner le côté vestimentaire.
- 6) L'accès aux salles pour la révision n'est possible qu'après avoir une autorisation signée par l'administration.
- 7) Chaque étudiant doit présenter sa carte d'étudiant ou sa carte d'identité nationale et l'autorisation signée à l'agent de sécurité avant d'accéder à l'institut en cas de demande.
- 8) Il est rigoureusement interdit à tout public de fumer, comme dans tout lieu public, à l'intérieur de l'ensemble des bâtiments.
- 9) Il est interdit de faire entrer tout type de boissons et d'aliments dans les laboratoires, les salles d'enseignement ainsi que la bibliothèque. Une buvette est mise à la disposition à cet effet.
- 10) Le respect de l'autre, une attitude tolérante et respectueuse des différences sociales, humaines et philosophiques de chacun sont une obligation pour tous. La politesse, le respect des professeurs et des étudiants comme de l'environnement, du matériel et des biens propriété de l'IIT sont également des devoirs de citoyenneté.

C- Code vestimentaire :

Les Etudiants doivent se conformer à certaines règles de base concernant l'image professionnelle, lesquelles sont complémentaires aux exigences de la tenue vestimentaire.

Il y a des règles à suivre de bon goût, pour être élégant(e). Outre le fait d'adapter les vêtements à sa morphologie, il est important de respecter un code vestimentaire approprié.

En cas d'observation de tenue inappropriée, l'administration garde son droit pour rappeler à l'ordre et prendre les mesures adéquates.

D- Obligations Financières

1) Les étudiants de l'IIT sont tenus de payer l'intégralité des frais de scolarité comme suit :

- 3 ans pour les étudiants de toutes les filières de licences.
- 3 ans pour les étudiants de toutes les filières d'ingénieurs.
- 6 ans pour les étudiants de la filière architecture.
- 2 ans pour les étudiants de la filière cycle préparatoire

2) Les étudiants internationaux sont tenus de payer les frais de scolarité tout en respectant les taux de change enregistré le 10 octobre de l'année en cours.

3) Toute inscription est ferme et définitive. En cas d'abandon, aucun remboursement ne sera effectué. L'étudiant qui compte abandonner son cursus universitaire au cours de l'année, doit payer la totalité des frais de scolarité.

4) L'inscription est faite sous réserve d'effectif jugé suffisant pour lancer un programme de formation.

5) Les modules à crédits sont sujets de frais supplémentaires selon la grille disponible dans le service financier.

6) Les étudiants finissants doivent s'acquitter de la totalité des frais de scolarité de l'année en cours afin d'être autorisés à effectuer le dépôt de leur projet ainsi que la soutenance.

II- Obligations de l'administration :

L'administration de l'Institut s'engage à :

- 1) Assurer les meilleures conditions d'étude aussi bien sur le plan pédagogique que logistique.
- 2) Assurer tous les stages prévus par le plan d'étude de chaque filière de formation pour tous les étudiants sans exception.
- 3) Couvrir tous les étudiants inscrits à l'IIT par une assurance contre les accidents aussi bien à l'intérieur des locaux de l'Institut que sur les sites où ils effectuent leurs stages et visites. Les étudiants sont tenus d'informer l'administration de tout accident d'une façon instantanée.

	Règlement Intérieur	Référence : DC-SC-04
		Date : 04/08/2025
		Révision : 07
		Page : 4/6

- 4) Accompagner les étudiants désireux d'effectuer leurs stages ou projets de fin d'études ou une partie de leurs cursus universitaires dans l'une des universités étrangères qui sont liées à l'IIT par des conventions de coopération.
- 5) Fournir dans la mesure du possible, les meilleures conditions de vie sur le site de l'école et créer des activités culturelles et sportives au profit des étudiants.

Examens et sanctions disciplinaires :

A- Déroulement des examens :

Tous les examens sont effectués dans les locaux de l'école et sont régis par la réglementation en vigueur fixée par la circulaire du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique concernant les examens.

Seuls sont les étudiants qui ont récupéré leurs convocations des examens selon le planning envoyé par le service de scolarité sont autorisés à passer les examens de la session principale.

Tout étudiant est tenu lors des séances d'examen de :

- Éviter les retards.
- Présenter la carte d'étudiant ou à défaut la C.I.N et la convocation aux examens.
- Signer la feuille de présence au début et à la fin de la séance d'examen.
- Ne pas quitter la salle d'examen avant 30 mn du début de la séance même si l'étudiant rend une copie blanche.
- S'abstenir d'utiliser les calculatrices programmables, les téléphones portables ou tout type d'équipements intelligents (smart Watch, kit Bluetooth...)
- Occuper la place numérotée qui lui est réservée dans la salle.
- S'abstenir d'utiliser des documents ou des feuilles qui n'ont pas été fournis par les enseignants surveillants.
- Toute fraude ou tentative de fraude entraîne des sanctions disciplinaires prévues par la réglementation en vigueur.

B- Modalités d'examens et de passage :

Les examens des sessions principales et de rattrapage sont organisés sous forme d'épreuves écrites. Le contrôle continu comprend, selon la forme des enseignements propre à chaque module des devoirs surveillés, des projets, des épreuves pratiques (T.P) et des notes d'oral.

	Règlement Intérieur	Référence : DC-SC-04
		Date : 04/08/2025
		Révision : 07
		Page : 5/6

Pour chaque module, il est calculé une moyenne des notes obtenues dans les différentes épreuves de contrôle des connaissances s'y rapportant. Les coefficients de pondération, attribués à ces épreuves, sont fixés selon la forme des enseignements propres à chaque module et communiqués au début de l'année par le responsable de département.

Délibération des résultats

Le conseil de classe, composé par les enseignants du niveau concerné, se réunit au terme de l'année universitaire pour examiner et valider les résultats pédagogiques pour chaque niveau.

Le conseil de classe est souverain dans ses décisions de rachat ou de crédit.

Les modules à crédit sont repassés au niveau supérieur au maximum deux fois par an (en session principale et de rattrapage) jusqu'à leurs validations. L'étudiant recevra par la suite une attestation de validation de crédit.

Aucun diplôme n'est délivré si les modules à crédit ne sont pas validés.

C- La demande de vérification des notes d'examens :

Les demandes de vérification de la note d'examen doivent être déposées au service de scolarité dans un délai ne dépassant pas 4 jours après l'affichage des notes.

L'étudiant possède le droit de vérification de la note pour trois matières par semestre. Le service de scolarité, en coordination avec le responsable de département, procèdent à cette vérification et gardent seuls le droit de demander une deuxième correction.

Le nombre de vérification de notes reste inchangé en cas de modification d'une note.

III – La discipline :

Le respect mutuel doit régir toutes les relations entre étudiants, enseignants et tout le personnel de l'Institut.

Tout manquement aux règles de conduite ou empêchement du déroulement normal des cours ou fraude ou tentative de fraude aux examens entraînent la parution de l'étudiant fautif devant le conseil de discipline de l'Institut.

Les sanctions prévues sont : l'avertissement, le blâme, l'annulation du résultat d'une matière ou d'une session, l'exclusion pour une période ou l'exclusion définitive de l'Institut. Les deux premières sanctions peuvent être prises par le Directeur Académique sans passer par le conseil de discipline. Dans le cas d'une exclusion définitive pour faute jugée grave par le conseil de discipline, l'étudiant n'a pas le droit au remboursement des frais d'inscription et de scolarité.

	Règlement Intérieur	Référence : DC-SC-04
		Date : 04/08/2025
		Révision : 07
		Page : 6/6

IV- Conditions d'obtention du diplôme :

L'obtention du diplôme de l'Institut Supérieur International Privé de Technologie de Sfax est subordonnée à :

- 1- La réussite aux examens
- 2- La validation des matières en crédit (pour cycle ingénieur et architecture)
- 3- La validation de tous les stages obligatoires
- 4- La soutenance avec succès du projet de fin d'études (note $\geq 10/20$).

L'étudiant est le seul responsable de la validité des informations présentées dans son dossier d'admission (diplômes, relevés de notes, équivalence...)

V- Organigramme de l'IIT :

Les instances de gouvernance de l'IIT sont les suivantes :

- **Le Directeur Général** : premier responsable juridique, administratif de l'institut.
- **Le Directeur Académique** : premier responsable académique de l'institut.
- **Le Conseil Scientifique** : Présidé par le Directeur Académique et constitué **par** les responsables des départements, des représentants des enseignants permanents et vacataires, d'un représentant des industriels associés, d'un délégué **des délégués** des étudiants, **d'un représentant des étudiants internationaux** et du secrétaire général.
- **Le Conseil de Discipline** : Présidé par le Directeur Académique et constitué de deux enseignants permanents et d'un délégué des étudiants et du secrétaire général.
- **Le Conseil de classe** : Ce conseil est composé par tous les enseignants (permanents / vacataire / expert) de chaque niveau, du Directeur des études et du Directeur Académique.

	Règlement Intérieur	Référence : DC-SC-04
		Date : 04/08/2025
		Révision : 07
		Page : 7/6

Engagement

Nom et Prénom :

Spécialité : Année :

C.I.N n°/passeport n° : Date de parution :

Je m'engage à respecter toutes les clauses contenues dans ce document intitulé « Règlement Intérieur de l'IIT »

Signature légalisée

NB : La copie originale de ce document doit être rendue au service de scolarité après sa signature. L'étudiant peut conserver une copie.